

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 13 février 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé à Monsieur Bob Gengler :

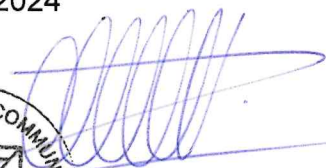

**Gestion des eaux dans le cadre du recouvrement d'un réservoir à purin/lisier  
existant à Saeul  
(Réf. EAU/AUT/24/0209)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 21 juin 2024

  
le secrétaire communal,  
Joé Wolff

  
  
le bourgmestre,  
Gérard Zoller